

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 26 janvier 2017

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Muriel BRIGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Serge MARTIN, Yvan HERZIG, Ana RAMOS, Benoît-Martin DORE, Inès QUINTY, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT, Olivier PEYRIEUX.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (procuration à R. RESTA), Danièle GREAU (procuration à Y. ROUX), Ghislain DETAVERNIER (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (procuration à E. GUILLET), Edith LEGRAND (procuration à M. BRUGNOT), Stratos TSALAPATIS (procuration à M-C. PETIT).

ABSENTS: Chrystelle KADDOURI

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Yves ROUX comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 15 décembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Budget principal de la commune

Rapporteur : M. BRUGNOT

4.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016

Les comptes administratifs et de gestion du budget principal 2016 n'étant pas arrêtés, une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 est réalisée pour la constitution du budget 2017. La reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2016 du budget de la commune est détaillée comme suit :

| | | |
|---------------------------|------------------------|---------------|
| Section de fonctionnement | Recette au compte 002 | 5 288 697.62€ |
| Section d'investissement | Recette au compte 1068 | 837 391.83€ |

La délibération est adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions)

4.1.2 Vote des taux d'imposition 2017 des taxes directes locales

Mme BRUGNOT présente l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales soit une augmentation de 1.5%. En 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales seront :

- Taxe d'habitation : 12.13%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.54%

La délibération est adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 contre)

4.1.3 Budget primitif 2017

Mme BRUGNOT présente le budget primitif 2017 du service principal :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 8 107 411.20€ | 8 107 411.20€ |
| Fonctionnement | 10 073 008.62€ | 10 073 008.62€ |
| TOTAL | 18 180 419.82€ | 18 180 419.82€ |

La délibération est adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 contre)

4.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

Mme BRUGNOT rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2013 entre la commune et l'association ARTEMIS, gestionnaire du centre socioculturel au 1^{er} septembre 2013. Par cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association pour la réalisation des objectifs. Au titre de l'année 2017, la subvention de fonctionnement est maintenue à 200 000€.

La délibération est adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 contre)

4.2 Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

4.2.1 Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2016

D'après les résultats de l'exercice 2016 et les restes à réaliser, la reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'assainissement est détaillée comme suit :

| | | |
|--------------------------|------------------------|-------------|
| Section d'exploitation | Recette au compte 002 | 541 018.59€ |
| Section d'investissement | Recette au compte 1068 | 47 944.82€ |

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.2.2 Budget primitif 2017

Le budget primitif 2017 du service annexe de l'assainissement est inscrit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | 947 196.16€ | 947 496.16€ |
| Fonctionnement | 648 618.59€ | 648 618.59€ |
| TOTAL | 1 596 114.75€ | 1 596 114.75€ |

La délibération est adoptée à la majorité (24 voix pour et une abstention)

4.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500€

Les règles de la comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section d'investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2017, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500.TTC et revêtant un caractère de durabilité.

| |
|--|
| Immobilisations corporelles |
| A. Mobilier : Chaises de bureau, meubles de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers,.... |
| B. Autres immobilisations corporelles : pompes d'aspiration d'eau, diables, sono portable.... |

Délibération adoptée à l'unanimité

5. URBANISME

5.1 Déclassement du bâtiment de l'ancienne école de musique et du terrain

Rapporteur : E. GUILLET

Le bâtiment de l'ancienne école de musique et le terrain adossé sis avenue du Maquis de l'Ain appartiennent au domaine public communal. Les parcelles concernées, d'une surface totale de 6 202 m², cadastrées AH 208 et 209, font partie du domaine public communal. A ce titre, elles doivent être déclassées avant leur cession à un opérateur privé, afin de créer des logements collectifs et intermédiaires. Le conseil municipal accepte le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AH 208 et 209 sis Avenue du Maquis de l'Ain.

La délibération est adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions)

5.2 Espaces verts – Validation du plan de désherbage communal – Demande de subvention à l'agence de l'eau

Le conseil municipal par délibération en date du 18 février 2016 a autorisé le Maire à présenter à l'agence de l'eau des dossiers de subvention dans le cadre du plan de désherbage. En effet, la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost s'est engagée dans une politique volontariste de suppression des pesticides, ces produits présentant des risques pour la santé humaine ainsi que pour l'environnement. Pour parvenir à cet objectif, un plan de désherbage communal a été élaboré. Le plan de désherbage communal est une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique permettant de respecter la réglementation et de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées. C'est un outil de communication qui permet de faire évoluer les mentalités des applicateurs professionnels et de la population. Afin de respecter la réglementation et de mettre en œuvre les préconisations de ce plan par les services espaces verts et voirie l'acquisition d'outillage approprié est indispensable:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Broyeur multi-végétaux | 9 333.34€ HT |
| Batteries PELLENC | 4 030.00€ HT |
| Débrousailluse PELLENC EXCELION | 2 200.00€ HT |
| Cultivion Bineuse-sarcluse PELLENC | 1 470.00€ HT |

Le conseil municipal valide le plan de désherbage et la cartographie des objectifs entretenus et autorise le maire à solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour l'investissement de l'outillage (jusqu'à 40% pour le broyeur et 80% les autres matériaux).

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Questions des conseillers et informations diverses

1/ Projet EHPAD : L'institution Joséphine Guillon a voté pour la reconstruction de l'EHPAD sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Le parc de la Sathonette a été validé pour l'accueillir. La commune de Beynost proposait deux emplacements. L'un près du château du Soleil, mais il a été jugé trop isolé par l'association. Le second emplacement potentiel était au Mas du Roux, mais le conseil municipal n'était pas unanime pour proposer ce site. L'étape ultime reste l'attribution de lits par l'ARS qui, à ce jour, n'a pas encore validé ce projet. La destination de l'actuel bâtiment des Mimosas n'est pas encore arrêtée de façon définitive.

2/ Les gens du voyage : L'arrivée des gens du voyage sur l'esplanade Denis Papin depuis le 6 janvier dernier pose un grave problème d'ordre sanitaire et de santé publique. Ils représentent 300 personnes, soit l'équivalent de tout un quartier qui fonctionne sans aucune station d'épuration et à proximité de la nappe phréatique. Les problèmes avec les riverains, les licenciés d'Ain Sud Foot, les usagers de LILO et les équipements sont quotidiens. Le préfet n'ordonne pas l'expulsion des véhicules car la Côtière (CCMP et 3CM) n'est pas en conformité avec la réglementation en matière d'aire de grand passage. Cependant, M. Le Maire rappelle que ces gens du voyage ne relèvent pas du grand passage qui se situe exclusivement entre le 1^{er} avril et le 30 septembre. En dehors de cette période, la commune n'a pas d'obligation à accueillir les gens du voyage. De plus, les aires de grand passage ne sont pas plébiscitées à cette saison car elles sont enherbées et les gens du voyage ne souhaitent pas s'embourber avec leurs véhicules.

Dès leur arrivée, M. le Maire a engagé des procédures pour les faire expulser. La CCMP a d'abord été déboutée par le tribunal administratif et renvoyé devant le TGI. Ce mardi 24 janvier, le juge a rendu son jugement pour un référé présenté la semaine précédente. Il a de nouveau débouté la CCMP car elle n'est pas propriétaire du terrain, or elle a en gestion les équipements qui ont été mis à disposition par la commune. En ce qui concerne, l'esplanade Denis Papin, une procédure a été engagée par la commune devant le tribunal administratif qui devrait rendre son jugement lundi prochain. M. Le Maire a mis en garde le préfet et son secrétariat concernant des troubles à l'ordre public. Des altercations ont eu lieu la semaine dernière lors d'un entraînement d'Ain Sud Foot. M. Le Maire rappelle que le préfet peut prendre une mesure administrative d'expulsion sans avoir recours à la justice. Il rappelle qu'à aucun moment la commune n'a accepté la présence de ces gens du voyage et que les élus feront tout ce que les moyens légaux leur permettront pour les expulser. Dès leur départ des travaux d'urgence seront mis en œuvre pour sécuriser les lieux avant l'arrivée d'un autre groupe.

Une réunion publique est prévue pour les riverains du quartier Branly Pasteur le 1^{er} février à 18h30 à la salle des fêtes. Les problèmes que pose la présence des gens du voyage seront bien entendu traités ainsi que les projets concernant l'ancienne école de musique.

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil : jeudi 9 mars 2017.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 30 janvier 2017

Le Maire

Pierre GOUBET